

**COVID-19 : RESPECTEZ LES GESTES BARRIERES DANS TOUTES LES SITUATIONS !**

Bonjour à toutes et tous,

Notre secteur étant indispensable à l'approvisionnement des entreprises de l'agro-alimentaire, la profession agricole ainsi que ses salariés bénéficient pour le moment d'une dérogation pour tous les déplacements liés à l'activité professionnelle. Cependant nous tenons à vous rappeler que pour espérer continuer à bénéficier du maintien de cette dérogation il est impératif de ne pas abuser du dispositif, ce sont les chefs d'exploitation et les salariés qui en bénéficient, et non les aides bénévoles ou autres personnes. Prenez soin de vous et appliquez les gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage. **SAUVEZ DES VIES RESTEZ CHEZ VOUS !**

Sandrine BRAUEN, Secrétaire Générale de la FDSEA

COVID-19

- 1) **Mesures fiscales et sociales** pour les exploitants agricoles (plus de détails dans la note jointe)
 - ✓ Délai de paiement des acomptes d'IS sur demande ;
 - ✓ Report possible pour le paiement des acomptes du PAS pour vos revenus professionnels (BA/BIC) ;
 - ✓ Demande possible de suspension du paiement de la CFE et de la taxe foncière ;
 - ✓ Cotisations MSA : le report de tout ou partie du paiement des cotisations est possible sans aucune pénalité (voir cas de figure dans la PJ) ;
 - ✓ TVA et taxes assimilées : pas de dispositif pour le moment. Il est toutefois possible de contacter le centre des impôts qui étudiera les demandes individuelles.
- 2) Des demandes **d'assouplissement du droit du travail** ont été formulées :
 - ✓ Des dérogations en matière de durée de travail (heures supplémentaires, travail de nuit...);
 - ✓ La défiscalisation des heures supplémentaires ;
 - ✓ Des recours facilités aux CDD et à l'intérim ;
 - ✓ Le recours à des salariés en chômage partiel pour venir en renfort de nos entreprises ;
 - ✓ L'ouverture des frontières pour les travailleurs saisonniers issus de pays membres de l'UE ;
 - ✓ La facilitation des justificatifs de déplacements ;
 - ✓ La possibilité pour les élèves et étudiants des établissements agricoles qui le souhaitent de venir travailler de façon occasionnelle dans les exploitations agricoles.
- 3) **Déplacements** : les salariés peuvent disposer d'une attestation pour leurs déplacements avec une validité permanente. **Suite à notre demande, nous venons d'avoir la même autorisation pour les chefs d'exploitation.** Si vous circulez dans un véhicule léger, veuillez désormais utiliser le modèle d'attestation permanente téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur. (voir pièce jointe)
A noter : les agriculteurs n'ont pas besoin de justificatif quand ils sont sur leur tracteur ou engin agricole.
- 4) **Faune sauvage**
 - ✓ Agrainage : Afin de contenir les dégâts et sorties de gibier, nous avons réussi à conserver cette possibilité qui est réservée aux détenteurs d'un droit de chasse ou leurs mandataires qui peuvent pratiquer l'agrainage selon des conditions spécifiques (Détails en PJ) ;
 - ✓ La chasse étant interdite, la Fédération Nationale des Chasseurs a annoncé que les FDC

n'indemniserait plus les dégâts. Ce point est en cours de discussion à l'échelle nationale pour qu'à défaut de paiement par les chasseurs, ce soit l'Etat qui prenne en charge les dégâts ;

- ✓ Estimation des dégâts : à partir du moment où les gestes barrières sont mis en place et le bon sens de rigueur, les estimations peuvent se dérouler normalement. Néanmoins, certains estimateurs ont le statut de personnes vulnérables et ont l'obligation d'être en confinement. Il est donc possible que vous constatiez un ralentissement dans le traitement de vos demandes.
- 5) **PAC** : Nous avons demandé l'allongement de la période de télédéclaration d'un mois. Pour le moment le ministère indique que cet allongement ne serait pas systématique.
 - 6) **Garde d'enfant de moins de 16 ans** : le Service de Remplacement peut intervenir !
 - ✓ Un(e) exploitant(e) peut bénéficier d'une prise en charge partielle de la MSA dans le cadre d'une demande de remplacement. Vous devez avoir déclaré un arrêt de travail au motif de « garde d'enfants de - de 16 ans ». La MSA participera à hauteur de 70 € par jour pendant 15 jours (ou 105 heures de travail) de remplacement. Il suffit de prendre contact avec le Service de Remplacement au 03.25.35.03.27 pour déclencher l'intervention.

Reportages sur les mouvements antispécistes

Lors de plusieurs reportages, des journalistes ont accompagné et filmé des membres de DxE alors qu'ils pénétraient illégalement dans des élevages. La FNSEA a saisi le CSA. Vous pouvez, vous aussi, alerter lorsqu'un programme vous pose problème. La procédure à effectuer est simple et se fait en ligne. [ICI](#)

Envoyez-nous vos photos ou vidéos !

Dans le contexte de crise sanitaire, l'agriculture est un secteur fondamental à la vie de la nation. Nous souhaitons que votre engagement et mobilisation soient reconnus, afin de montrer aux consommateurs que derrière chacun de leurs achats il y a des agriculteurs qui continuent leurs activités malgré le contexte et les difficultés. Pour cela envoyez-nous vos photos ou vidéos illustrant votre activité "quotidienne" : travaux des champs, semis de céréales, traite, mise à l'herbe des troupeaux... Elles seront diffusées sur les réseaux sociaux. Vous pouvez envoyer vos photos par mail cguerbert@fdsea52.fr ou sms 06 48 30 50 21

Prochaine commande de GNR : vendredi 27 mars